

# Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 17 MAI 2018 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept mai, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2018

<u>Etaient présents</u> : Mmes	D. BONNEFOY	C. LEBOUCHER	V. THORET-MAIRESSE
B. ANTHOINE	J. DUTOIT	L. MEROTTO	F. UJHAZI
C. BADO	B. GONDOUIN	C. PONCINI	
Mrs	H. DE MONCEAU	G. ETALLAZ	M. SOCQUET
C. BEROUJON	T. DES DIGUERES	Y. HELLEGOUARCH	R. VICAT
P. CHASSOT	F. DRICOURT	F. MEGEVAND	

Absents : PH. THEVENOZ

Absent(s) excusé(s) : V. AUBERSON

Pouvoirs:

**R. BORNE qui a donné pouvoir à B. ANTHOINE**

**I. FILOCHE qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ**

**A. GOSTELI qui a donné pouvoir à C. BADO**

**T. HUMBLOT qui a donné pouvoir à V. THORET-MAIRESSE**

**F. MAZIT-SCHREY qui a donné pouvoir C. BEROUJON**

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, que dans l'accompagnement de la note de synthèse présentant les projets de délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 21h15 après une présentation des représentants de Salève Vivant et constate que les conditions de quorum sont respectées.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### CRÉATION D'UN POSTE DE 7ÈME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Cependant, le Conseil municipal peut librement décider de créer en cours de mandat un poste d'adjoint supplémentaire dans la limite du plafond légal, fixé à 30 % de l'effectif légal.

Monsieur le Maire propose donc de créer un 7<sup>ème</sup> poste d'adjoint et invite les membres du Conseil municipal à se prononcer.

*M. DES DIGUERES demande si la commune a prévu de compenser cette dépense au niveau financier. Monsieur le Maire répond que non. Il précise que cette création est nécessaire en raison de la charge de travail à fournir.*

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 abstention : M. DES DIGUERES et 1 contre : M. HUMBLOT :

- **DÉCIDE** de créer un poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

### ÉLECTION DU 7ÈME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2014 le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints.

Compte tenu des dossiers à traiter, le Conseil municipal a décidé par délibération du 29 mars 2018 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de ce 7ème adjoint.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est élu(e) (art. L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du C.G.C.T.).

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11
- Nombre de voix obtenues : 20

Monsieur Philippe CHASSOT

Monsieur Philippe CHASSOT ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

*Mme UJHAZI demande s'il y aura une commission projets ? Monsieur le 7ème adjoint répond que non et qu'il y aura des ateliers ponctuels avec des groupes de travail.*

### FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE 7ÈME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction des maires et des adjoints sont déterminées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités est calculé en fonction de la population totale communale à partir d'un pourcentage de l'indice terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite du taux maximal prévu par les lois et décrets.

Il rappelle que par délibération en date des :

- 17 avril 2014, le Conseil municipal avait accordé au Maire et aux 5 adjoints élus les indemnités de fonction à taux maximal (55 % pour le Maire et 22 % pour les adjoints) ;
- 10 décembre 2014, le Conseil municipal, suite à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint, avait décidé de lui allouer 11,22 % de l'indemnité maximale d'un adjoint ;
- 31 août 2017, le Conseil municipal, suite au remplacement d'un adjoint, avait décidé d'allouer aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints les indemnités de fonction au taux maximal de 22 %.

Compte tenu de la création d'un poste de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu :

- la loi n° 92-175 du 25 février 1992 ;
- la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 ;
- le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 ;
- la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 dite loi « élections ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 24 voix pour et 1 contre M.HUMBLLOT :

- **DÉCIDE** d'accorder au 7<sup>ème</sup> adjoint les indemnités de fonction au taux maximal (22 %) au même titre que les adjoints précédemment élus depuis avril 2014 et ce à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018**.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints seront établies comme suit :

Population totale	Taux maximal	Indemnité brute Montant en euros
3.500 à 9.999 (3.917 habitants)	22 %	851,54

*Monsieur le Maire répond à la question de M. DES DIGUERES posée lors de la première délibération en précisant que l'économie a été réalisée sur le nombre d'adjoints. En effet, la mairie travaillait avec 6 adjoints alors qu'une commune telle que Collonges-Sous-Salève peut disposer légalement de 8 adjoints.*

<b>BUDGET 2018 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS : RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE</b>
---

Vu les résultats de l'exercice 2017 ;

Vu l'excédent de fonctionnement 2017 de 601.898,59 € ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'une erreur s'est glissée concernant la délibération relative à l'affectation des résultats et au vote du budget primitif du 29 mars 2018. En effet, le montant de l'excédent de fonctionnement 2017 à affecter était de 601 898.59 € (totalité de l'excédent) et non 439 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 24 voix pour et 1 contre M. HUMBLLOT :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 au budget général 2018 comme suit : 601.898,59 € au compte 1068 – pour travaux d'investissement ;
- **PRÉCISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n° D\_2018\_14 du 29 mars 2018 **concernant uniquement le volet affectation des résultats.**

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances présente à l'assemblée les travaux de la commission « Finances » qui s'est réunie le 3 mai 2018 pour examiner les différentes demandes de subventions reçues des associations collongeaises et extérieures à la commune.

Il rappelle que le montant affecté aux subventions dans le budget 2018 (article 6574) est de 150.000 €.

La commission propose de conserver le montant de la subvention de base des associations collongeaises à 700 €, chiffre majoré selon le nombre d'adhérents aux associations sportives. Les associations extérieures bénéficient d'un montant variable avec une base de 200 €.

Compte tenu du bilan de la Foire de la Sainte-Barbe 2017, et sur proposition du Comité de foire, il est proposé d'allouer à chaque association ayant participé à l'organisation de la manifestation une subvention de 1.700 € et une subvention de 5.100 € au Comité de Foire de la Sainte-Barbe.

*Monsieur le Maire-Adjoint aux finances procède également aux remarques suivantes :*

- *Subvention complémentaire pour le club de tennis de table afin de permettre l'achat d'une nouvelle table ;*
- *Subventionnement d'une sortie classe verte organisée par l'APEL Saint-Vincent ;*
- *« Club des Aînés » et « Collonges Accueille » subventionnées par le CCAS ;*
- *Subvention complémentaire pour le Comité des Fêtes en raison de l'organisation de la Fête de la Musique ;*
- *Pas de subvention pour la coopérative scolaire Charles Perrault en raison de l'absence de projet.*

Le Conseil municipal, après avoir examiné les propositions de la commission « Finances » et délibéré par 24 voix pour et 1 contre M. HUMBLLOT :

- **ARRÊTE** les subventions allouées aux associations au titre de l'exercice 2018 selon le tableau présenté en séance ;
- **PRÉCISE** que le versement des subventions allouées est conditionné à la production par les associations des documents nécessaires (effectifs, P.V. assemblée générale, comptes de l'association et bilan financier).

## SUBVENTION FIL D'ARIANE

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des finances soumet à l'assemblée l'ajout d'une délibération concernant une demande de subvention de l'association Fil d'Ariane.

Le rajout à l'ordre du jour est validé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

*Mme GONDOUIN et M. SOCQUET font part de leur gêne car il s'agit d'une demande pour un projet ne se déroulant pas sur la commune devant financer la boisson.*

*Mais J. DUTOIT et H. DE MONCEAU font remarquer que cette association fait beaucoup d'animation sur Collonges et qu'elle est méritante.*

Le Conseil municipal, après avoir examiné la demande de l'association et délibéré par 13 voix pour, 5 contre et 7 abstentions :

- **ARRÊTE** la somme de 1000 € allouée à l'association Fil d'Ariane au titre de l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande du Trésor public d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 458 € qui concerne les impayés d'abonnement au marché dominical pour l'année 2015 au nom de M. Hamid LEHQIM.

Il précise qu'il revient à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur toute créance irrécouvrable.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré par 24 voix pour 1 contre M. HUMBLLOT :

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable de 458 € sollicitée par le Trésor public pour les arriérés de d'abonnement au marché dominical ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6541 ;
- **CHARGE** le Maire du mandatement de la somme de 458 €.

### TARIFS FOIRE DE LA SAINTE-BARBE 2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et des stands pour la Foire de la Sainte-Barbe annuelle.

Après avis du comité d'organisation de la manifestation, les tarifs ci-après sont proposés :

Type	Unités	Tarifs 2017	Proposition 2018
<b>Commerçants dans les rues et places</b>			
Réservation avant le 31.07 de	ml	19 €	19 €
Réservation entre le 01.08 et le	ml	24 €	24 €
Jour de la manifestation	ml	35 €	35 €
<b>Forains (place du marché)</b>		5 jours	5 jours
Petits manèges	forfait	100 €	100 €
Grands manèges	forfait	200 €	200 €
1 <sup>ère</sup> caravane	forfait	100 €	100 €
2 <sup>ème</sup> caravane	forfait	150 €	150 €
<b>Salons cantine municipale (vins - produits du terroir)</b>			
Stand (2.50 ml)	unité	350 €	350 €

Pour les commerçants abonnés au marché dominical, le prix au ml est de 12 € pour une réservation avant le 31 juillet et de 18 € au-delà de cette date.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour la Foire de la Sainte-Barbe 2018 ;
- **CHARGE** le Maire de leur mise en application.

**PROJET DE CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE  
ARCHAMPS ET BOSSEY**

*Monsieur le 7ème Adjoint rappelle que ce projet d'un montant de 370.930 € pourrait être financé pour 40% par l'Etat et 40 % par le département. La commune financerait donc les 20 % restants soit 74.186 € sur ses fonds propres.*

*M. CHASSOT rappelle bien qu'il n'y aura pas de projet s'il n'y a pas de subventions. En principe nous aurons les réponses d'ici cet été.*

Monsieur le Maire soumet au vote le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté;
- **CHARGE** le maire d'entreprendre les démarches nécessaires visant à l'obtention des subventions mentionnées dans le plan en annexe de la présente délibération

**VENTE D'UN BIEN PORTÉ PAR L'EPF AU  
PROFIT DE LA SA D'HLM MONT-BLANC**

Vu la convention pour portage foncier, volet « LOGEMENTS », en date du 1<sup>er</sup> février 2016 entre la commune et l'E.P.F. 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Bourg d'en Haut	AE	221	00a 36ca	X	
Bourg d'en Haut	AE	223	00a 15ca		X
Bourg d'en Haut	AE	224	00a 01ca		X
446 Rte du Fer à Cheval	AE	225	01a 41ca	X	
Bourg d'en Haut	AE	227	00a 41ca		X
Bourg d'en Haut	AE	278	00a 10ca		X
446 Rte du Fer à Cheval	AE	279	00a 42ca		X
Bourg d'en Haut	AE	281	00a 17ca		X
Bourg d'en haut	AE	283	00a 24ca		X
Bourg d'en Haut	AE	286	00a 06ca		X
Bourg d'en Haut	AE	287	01a 26ca		X
Maison d'habitation (Sous-sol – RDC et 1 <sup>er</sup> étage) d'environ 140 m <sup>2</sup> - Inoccupée					

Vu l'article 20 des statuts de l'E.P.F. 74,

Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'E.P.F. 74,

Vu l'étude de faisabilité proposée par la S.A. MONT-BLANC pour la réalisation d'un programme de 2 bâtiments R+2 et comprenant 11 logements PLAI et 18 logements PLUS,

Vu l'arrêté du 6 mars 2018 accordant un permis de construire à S.A. MONT-BLANC pour la réalisation de ce programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'interrompre, en partie, la mission de portage de l'E.P.F. 74, afin de concrétiser son projet ;
- **AUTORISE** l'E.P.F. à vendre les parcelles susmentionnées à la S.A. MONT-BLANC en vue de réaliser son projet ;
- **DEMANDE** qu'un acte notarié soit établi au prix de 355.340,74 euros T.T.C. :
  - Valeur vénale 354.544,01 euros H.T. conformément à l'avis de France Domaine ;
  - TVA 20 % : 796,73 euros.
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

**ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE  
INTERCOMMUNALE ET CONVENTION DE  
RÉPARTITION DES COÛTS AVEC ARCHAMPS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Collonges a procédé à l'acquisition d'une balayeuse de voirie en commun avec les communes d'Archamps et de Bossey.

Cette dernière a été acquise en 2003, financée par la commune de Collonges-sous-Salève sur ses fonds propres. Une convention avait été passée afin de répartir les frais de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder au renouvellement de la machine et que la commune de Bossey ne souhaite procéder à cet achat en commun, il convient de procéder au renouvellement de la balayeuse de voirie par un véhicule équivalent.

Ainsi, il est proposé d'acquérir une nouvelle balayeuse via l'UGAP. Il s'agit d'une balayeuse aspiratrice de voirie de 5,5 m à vitesse de déplacement de 25 km/h. Le modèle JOHNSTON CN401 – Euro 6 de la société ARVEL est proposé pour un montant de 130.753,72 € HT, soit 156.904,46 € TTC.

La convention proposée relative à l'acquisition d'une balayeuse de voirie entre les communes de Collonges sous Salève et d'Archamps fixe les dispositions financières relatives à l'investissement et les dispositions relatives aux charges de fonctionnement du matériel :

- le montant de l'acquisition sera réparti à parts égales entre les 2 communes ;
- la commune de Collonges-sous-Salève assurera l'entretien de la balayeuse et intégrera l'équipement à son contrat flotte de matériels au niveau assurance.

Les charges seront réparties en fonction du nombre d'heures d'utilisation.

Chaque collectivité rendra la balayeuse propre et avec le plein de carburant après utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour 1 contre M. HUMBLLOT :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'une balayeuse par le biais de l'UGAP pour un montant de 156 904.46 € ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Commune d'Archamps ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition et à la mise en place de la convention.

Questions diverses :

- Ouverture officielle du Carrousel.
- Inauguration des « Cabanes du Salève » le 13 juin à 18h30
- Suite aux nouveaux rythmes scolaires de l'an prochain, les tarifs de la garderie du matin et du soir ainsi que de la pause méridienne seront votés lors du prochain conseil municipal courant juin.
- Rappel du grand spectacle final de l'évènement Frontière.S le 2 juin à Compesières à partir de 17h30 – spectacle à 19h.